

# Mon livret d'accueil

M.E.C.S. Les prés de Brouck



CMSEA 

C.M.S.E.A. / «Les Prés de Brouck», 22 rue des Prés de Brouck 57100 Thionville

Tél : 03 82 53 27 19 / 03 82 53 94 04

Mail : [les.pres.de.brouck@wanadoo.fr](mailto:les.pres.de.brouck@wanadoo.fr)

*(Maison d'Enfants à Caractère Social du Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance de L'Adolescence et des Adultes)*

# Bienvenue

## *Préambule de la directrice*

Responsable de la M.E.C.S. «Les Prés de Brouck» depuis octobre 1996, je suis la garante de la bonne prise en charge éducative, thérapeutique et pédagogique des enfants qui me sont confiés. Ils doivent donc trouver dans l'établissement la sérénité, la sécurité, l'éducation, l'affection et le respect auxquels ils ont droit pour continuer à «grandir» et à se construire.

Tout le personnel est disponible pour accompagner au mieux votre enfant durant son séjour. Mais pour réussir, votre enfant aura besoin de toute votre attention, de votre aide et de votre soutien.

C'est pourquoi, l'équipe du foyer Les Prés de Brouck vous associera au suivi de votre enfant et vous informera de tous les faits importants le concernant.

Pour ce faire, nous comptons sur votre participation à l'élaboration du projet individuel de votre enfant et à son éducation.

Josiane ERHARD  
DIRECTRICE



# Sommaire

- I. L'établissement
- II. Le cadre légal
- III. Notre orientation pédagogique
- IV. L'interlocuteur
- V. La pédagogie non punitive
- VI. L'accompagnement au quotidien
- VII. Le personnel
- VIII. Informations utiles
- IX. La charte des droits et libertés

# L'établissement

## *Présentation générale de l'institution*

La M.E.C.S. « les prés de Brouck » est une maison d'Enfant à caractère Social, créée en 1975 qui accueille des enfants et adolescents de 6 à 17 ans (et plus). Il est ouvert tous les jours de l'année, jour et nuit, sans interruption. C'est un établissement du Comité Mosellan pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (CMSEA), association à but non lucratif, créée en 1950 dont le but est de promouvoir les possibilités d'accès à l'autonomie, à la dignité et à la solidarité pour les personnes en difficulté. L'établissement se situe à Thionville, et plus particulièrement dans un quartier proche du centre-ville, « Les Basses-Terres ». L'établissement se fond dans le paysage urbain, entouré de maisons individuelles, d'un « City stade » et d'une annexe du centre social du quartier.





*La cuisine et la salle de musique*

#### A l'intérieur de l'établissement se trouve :

- Un rez-de-chaussée composé d'une aile administrative, du bureau des éducateurs, de deux salles à manger, de deux salles TV, d'une salle informatique, de la lingerie et de la cuisine.

#### Au 1er étage (Groupe I de 14 adolescents)

- Une salle informatique et d'étude
- 12 chambres individuelles, une chambre double,
- Deux espaces sanitaires (l'un composé de deux sanitaires et une douche, l'autre de trois douches), un WC individuel
- Un local pour le personnel d'entretien

#### Au 2ème étage : (Groupe II de 14 enfants répartis en 2 unités de vie, les Petits et les Moyens)

- Un espace cuisine/réfectoire, salle d'étude,
- 5 chambres doubles et 4 individuelles
- 2 espaces sanitaires (l'un composé de deux sanitaires et une douche, l'autre de trois douches), un WC individuel
- Un local pour le personnel d'entretien

A l'extérieur du bâtiment principal se trouvent une salle d'activité, une salle musique ainsi que les garages.



# Le cadre légal

*Dans quel cadre avons-nous accueilli votre enfant ?*

L'établissement s'inscrit dans le cadre de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 et ses décrets d'application rénovant les institutions sociales et médico-sociales.

Il est habilité à recevoir 28 enfants et adolescents des deux sexes, âgés de 6 à 17 ans et plus, confiés aux titres :

- des articles 375 à 375-8 du Code Civil relatifs à l'Enfance en Danger et à l'Assistance Educative.
- de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'Enfance Délinquante.

L'établissement s'inscrit dans le schéma départemental de la Protection de l'Enfance avec l'Aide sociale à l'Enfance (A.S.E.), et la Protection Judiciaire de la Jeunesse (P.J.J).

L'établissement participe au protocole d'accueil immédiat animé par la P.J. J.

Les autorités de tutelle sont :

- Mesdames et Messieurs les Juges des Enfants.
- La Direction des Actions Sociales de la Moselle.

Vos droits sont inscrits dans la « charte des droits et libertés » qui se trouve à la fin de ce livret. De même ils sont répertoriés, ainsi que les voies de recours légales, dans le règlement de fonctionnement qui vous est remis lors de la première visite d'admission. Ce document est important car il vous informe non seulement sur vos droits, mais aussi sur vos devoirs.





# Notre orientation pédagogique

De même ils sont répertoriés, ainsi que les voies de recours légales, dans le règlement de fonctionnement qui vous est remis lors de la première visite d'admission. Ce document est important car il vous informe non seulement sur vos droits, mais aussi sur vos devoirs. L'établissement accueille 28 enfants et adolescents de 6 à 17 ans (voire plus).

Ainsi, deux groupes sont constitués : le groupe des adolescents situé au premier étage (de 13 à 17 ans) et le groupe des plus jeunes au deuxième (de 6 à 13 ans) organisé en deux unités distinctes. Les « petits » (7 enfants de 6 à 9 ans) et les « moyens » (7 enfants de 10 à 13 ans).



Ce fonctionnement en sous-groupe, encadré par une équipe spécifique, permet lui aussi un meilleur accompagnement quotidien en fonction des besoins spécifiques. Chaque groupe a donc son propre fonctionnement permettant de prendre en compte les spécificités liées à l'âge (autonomie, centres d'intérêt, scolarité, ...). Chaque enfant et adolescent bénéficie également d'une prise en charge individualisée. Celle-ci est assurée par un(e) éducateur(trice) répondant(e) qui met en place et évalue le projet individualisé avec la psychologue, en fonction des observations, analyses et des entretiens individualisés. Ce projet est composé d'objectifs généraux (par exemple assurer un soutien scolaire), d'objectifs opérationnels (qui donnent des axes de travail pour atteindre un objectif général), et enfin des moyens mis en œuvre pour y parvenir. Il est alors discuté avec le jeune et sa famille, puis, une fois validé ou modifié, il est signé par toutes les personnes qui y ont participé. Le projet individuel est régulièrement évalué et ajusté en fonction des avancées ou des difficultés rencontrées au cours du placement.



# La pédagogie non punitive

Depuis quelques années, le personnel éducatif a été formé à la pédagogie non punitive.

Cette manière de travailler avec le jeune et sa famille se base sur **une vision positive** de la personne et de sa famille. Pour se faire, nous utilisons un certain nombre d'outils d'accompagnement :

- **Des objectifs de travail** en commun entre la famille et l'établissement, et **la constitution d'un génogramme** qui permet de comprendre l'histoire familiale et de créer un lien avec vous. Des entretiens individuels hebdomadaires entre l'enfant, ou l'adolescent et son éducateur(trice) répondant(e). Ces entretiens ont pour but de mettre en valeur ce qui se passe bien et de repérer les souffrances du jeune.
- **Le contrat thérapeutique** : il s'agit, lorsque des difficultés surviennent et en fonction de leur gravité, de mettre en place différents entretiens obligatoires avec l'éducateur répondant et, si besoin, avec la psychologue, le chef de service et/ou la directrice



Le but de cette méthode d'accompagnement est d'aider le jeune à s'adapter au monde qui l'entoure, à avoir une vision positive de lui-même et à éviter le recours à l'exclusion.





# L'interlocuteur

**Le répondant : un interlocuteur privilégié pour votre enfant et vous-même.**

L'éducateur répondant aura donc un rôle important tout au long du placement. Il sera **l'interlocuteur privilégié** des différents partenaires et des personnes concernées par la situation de l'enfant. Il sollicitera la famille pour les événements importants de la vie de l'enfant (réunions scolaires par exemple).

Il accompagnera l'enfant ou l'adolescent dans ses démarches, **sera à l'écoute et attentif à ses demandes et besoins**. Enfin, il aura pour mission de mettre en place le Projet Individualisé du jeune, et de veiller à ce que celui-ci soit régulièrement remis à jour.

# Le personnel

Le personnel qui accompagne au quotidien les enfants et adolescents fait partie d'une équipe pluridisciplinaire qui permet une prise en charge la plus large possible au sein même de l'établissement. Chacune de ces personnes contribue à créer un cadre propice à l'épanouissement du jeune, à sa sécurité, au bon déroulement du placement en général. C'est pourquoi il est important de tous les respecter et de respecter leur travail.

## La direction :

Elle se compose de

### la directrice et d'un chef de service éducatif.

Ils sont, entre autre, les garants des projets institutionnels et individuels des enfants accueillis, ainsi que du bon déroulement de la prise en charge. Ils sont également disponibles en journée pour des éventuels contacts téléphoniques et pour recevoir ponctuellement les enfants et les parents lorsque cela s'avère nécessaire dans le cadre de notre pédagogie institutionnelle.



L'équipe éducative : Elle est composée de **13 éducateurs** (dont 1 à mi-temps) répartis sur trois groupes de vie, et de **4 surveillants de nuit** (dont 1 à temps partiel). Les éducateurs(trices) accompagnent les jeunes au quotidien, assurent les activités et la bonne dynamique du groupe. Chaque enfant ou adolescent aura tout au long de son placement un(e) éducateur(trice) « répondant(e) » qui assurera son suivi individuel : mise en place du projet individuel, contacts des différents partenaires (familles, écoles, ASE, ...). Les surveillants de nuit assurent, à tour de rôle selon un planning défini, la sécurité et le bon déroulement de la nuit de 22h45 à 6h45.



### **Médical et paramédical :**

Au sein de l'établissement, **une psychologue** à temps partiel met en place des entretiens individualisés à visée thérapeutique avec les enfants qui en ont besoin, ainsi qu'avec leur famille. Elle participe avec l'équipe éducative aux synthèses concernant chacun des enfants et adolescents, à l'élaboration du projet individualisé, ainsi qu'à son évaluation.

### **Les services généraux :**

Ils travaillent à l'entretien des locaux, du linge, de la cuisine.

Les services généraux se composent d'**un homme d'entretien, de quatre dames de services** (dont trois à temps partiel), **d'une lingère et d'un cuisinier.**

### **Le pôle administratif :**

Il se compose d'**un comptable** à temps partiel qui contribue à la gestion des différents budgets, dont l'argent de poche et, en cas de prise en charge par l'ASE, les frais vestimentaires, et **une secrétaire** à temps partiel qui gère les contacts téléphoniques et les différents écrits.

**D'autres professionnels interviennent au foyer : un médecin généraliste** est présent chaque mercredi en fin d'après-midi pour recevoir les jeunes qui en auraient besoin. Il est également possible de se rendre à son cabinet le reste de la semaine. **Une orthophoniste** se rend également à l'établissement une à deux fois par semaine pour dispenser les séances de rééducation prescrites à certains

# L'accompagnement

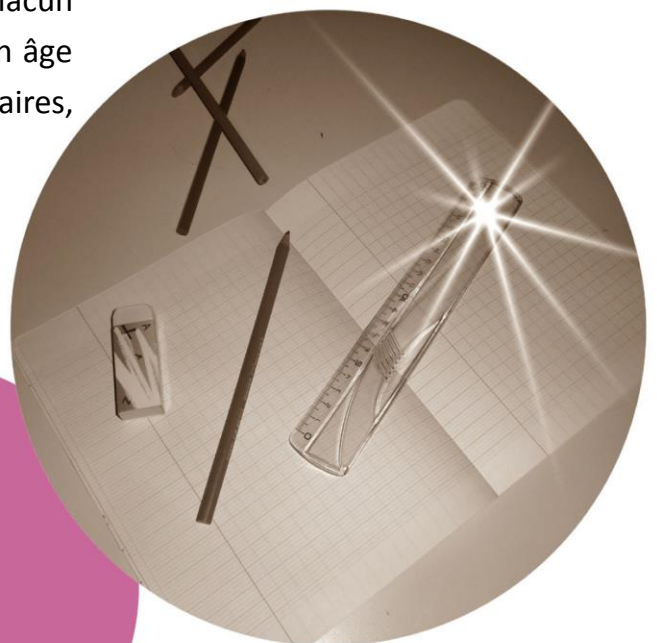
## *Un suivi au quotidien*

En semaine, la journée est rythmée par les différents temps scolaires. L'enfant ou l'adolescent se doit de se rendre en classe, et l'éducateur s'assure que son départ se fasse dans les meilleures conditions possibles (affaires scolaires vérifiées, tenue vestimentaire adaptée, repas). De même, un temps d'étude obligatoire est mis en place sur chaque groupe permettant de faire les devoirs donnés par l'établissement scolaire, mais aussi de pouvoir bénéficier d'un temps de révisions ou de soutien, en fonction des besoins.

L'éducateur a pour mission d'aider à développer chez le jeune une autonomie adaptée à son âge, et à s'intégrer le mieux possible à un groupe, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement. C'est pourquoi chacun participe à des tâches quotidiennes en fonction de son âge et de ses possibilités (mettre la table, ranger ses affaires, faire son lit, aider à la vaisselle lors des week-ends, ...)



*La chambre*







*La salle informatique et le city stade*

En dehors des obligations scolaires, chacun des groupes met en place des activités à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement.

**A l'intérieur :**

- Une salle d'activités (ping-pong, baby-foot, jeux vidéo, fléchettes)
- Deux salles informatiques de 5 postes chacune
- Une salle de musique
- Divers espaces utilisés pour Travaux manuels, jeux de société,
- Un séjour avec un téléviseur

(Chacune de ces activités est encadrée par un(e) éducateur(trice) qui veille à la bonne utilisation des lieux et du matériel.)

**A l'extérieur :**

- Les clubs sportifs : chaque enfant a la possibilité de s'inscrire dans un club sportif de l'agglomération.
- Les infrastructures environnantes : piscine, patinoire, « city stade »,...

Durant les week-ends et les vacances scolaires, des activités sont proposées aux enfants et adolescents présents. Pour ceux dont les familles bénéficient de droits de visite et d'hébergement, les départs se font le vendredi après la classe, et les retours s'effectuent les dimanches soirs entre 18 et 20h (en fonction des calendriers établis par l'ASE ou par l'établissement). Il est également proposé au mois de juillet la participation à un séjour de vacances pour une durée de deux à trois semaines.



# Informations utiles :

*Numéros de téléphone, adresses, itinéraires*

## **JUGES POUR ENFANTS AUPRES DES TRIBUNAUX DE GRANDE INSTANCE**

57100 – THIONVILLE  
Quai Marchal 03-82-82-43-50

57000 – METZ  
Rue Haute Pierre 03-87-56-75-00

57200 – SARREGUEMINES  
Place du Général Sibille 03-87-28-31-00

## **COMITE MOSELLAN DE SAUVEGARDE DE L'ENFANCE DE L'ADOLESCENCE ET DES ADULTES (CMSEA)**

47 rue Dupont des Loges  
B.P. 10271  
57006 METZ CEDEX 1  
Tél : 03.87.75.40.28  
Fax : 03.87.37.30.80

Mail : [servicecentral@cmsea.asso.fr](mailto:servicecentral@cmsea.asso.fr)  
Cette adresse email est protégée contre les robots  
des spammers, vous devez activer  
Javascript pour la voir.

## **L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE**

**POLE THIONVILLE**  
Espace Cormontaigne  
1 Av. Gabriel Lippmann  
57970 Yutz  
Tél : 03-87-35-01-85

**POLE HAYANGE**  
8 rue de la Garde  
CS 0316  
57006 Metz Cedex 1  
Tél : 03-87-15-72-50 ou 70

**POLE METZ CENTRE**  
4 rue Lafayette  
CS 0152  
57004 Metz Cedex 1  
Tél : 03-87-16-94-13 ou 14

**POLE METZ NORD**  
100, route de Thionville  
57050 METZ  
Tél : 03-87-50-87-70

**POLE METZ EST**  
17 rue Claude Chappe  
57070 Metz cedex 1  
Tél: 03-87-15-72-60 ou 61

**DEFI-DASE**  
28-30 av. André Malraux  
57046 Metz cedex 1  
Tél: 03-87-56-30-30



## Où se trouve le foyer les près de Brouck?

Situé au 24 rue des Prés de Brouck à Thionville, au sein du quartier les Basses-Terres et proche du centre-ville l'enfant et sa famille peuvent venir au service par :

### Le train:

La gare de Thionville est en liaison avec celle de Metz et toutes les autres gares.

### Le bus:

> **Ligne 28 Thionville Linkling 3** > Thionville St François.  
(Départ de la gare puis arrêt Thionville St François)

OU

> **Ligne 37 Thionville Hélène Boucher** >  
Cattenom Sentsich. (Départ Lycée Hélène Boucher  
Thionville puis arrêt Thionville St Fiacre)

### La route :

> Par l'autoroute **Sortie 38** puis suivre **Thionville-centre**

> Continuer de **suivre Thionville-centre** aux deux ronds-points

> Rester à droite sur le pont et **suivre Hettange-Grande**

> Au rond-point, suivre Hettange-Grande **puis prendre à droite après supermarché MATCH** sur la rue des Prés de Brouck.

**Vous êtes arrivés !**



# Charte

## *des droits et libertés de la personne accueillie*

(Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie mentionnée à l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles)

### **Article 1er**

#### **Principe de non-discrimination**

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

### **Article 2**

#### **Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté**

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

### **Article 3**

## **Droit à l'information**

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

## **Article 4**

### **Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne**

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1) La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
- 2) Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- 3) Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti. Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.  
La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

## **Article 5**

### **Droit à la renonciation**

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

## **Article 6**

### **Droit au respect des liens familiaux**

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

## **Article 7**

### **Droit à la protection**

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.



## **Article 8**

### **Droit à l'autonomie**

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

## **Article 9**

### **Principe de prévention et de soutien**

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

## **Article 10**

### **Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie**

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.